

Lieu : Tribunal de Première Instance de Tunis		
Numéro de l'affaire : 32		
Accusés et qualité/fonction au moment des faits : Impossibilité de signifier les assignations, pour absence de domicile connu et identités incomplètes.		
<ul style="list-style-type: none"> • Zine-El-Abidine Ben Ali • Mohsen Essghaier • Abdelkader Tabka • Abdesselam Dargouth • Ahmed Wahada • Omar Rouahom 	<ul style="list-style-type: none"> • Habib Zarga • Belgacem Daghbali • Bouzaiane Hkimi • Mongi Grimech • Mohamed Ouerghi 	<ul style="list-style-type: none"> • Nejib Friâa • Ameer Dridi • Kamel Azzouz • Mohamed Bannes • Sadok Zenaidi
Parties civiles :		
<ul style="list-style-type: none"> • UGTT • Saïd Kafi • Mohamed Ennaceur Darghoun • Khalifa Chemli • Jelidi Khmeri 		<ul style="list-style-type: none"> • Belhassan Kefi • Feu Salah Guaigui • Hedi Trabelsi • Feu Habib Dhifi • Mohamed Ameer Ben Chaabane • Ahmed Hedfi
Résumé des faits : Les évènements du « Jeudi noir » survenus en marge de la grève générale du 26/01/1978 et les violences qui s'en sont suivies après la descente des milices de « Sayyeh » et des forces de l'ordre au siège de l'UGTT.		
Charges par accusé : L'acte d'accusation n'a pas été prononcé par le tribunal		
Nombre de victimes :		

I. Description de l'audience rapportée

Le 27 Février 2020 s'est tenue la 3ème audience du dossier des évènements du Jeudi noir devant la chambre criminelle spécialisée en Justice Transitionnelle de Tunis. Le dossier a été transmis à la chambre par l'Instance Vérité Dignité (IVD).

Un représentant d'Avocats Sans Frontières (ASF) était présent en qualité d'observateur et a pu accéder à la salle d'audience. [Azaiz Sammoud]

II. Compte rendu libre du déroulé de l'audience

- Atmosphère générale :

Absence de représentants de l'Union Générale de Travailleurs Tunisiens (UGTT), ainsi que des avocats de quelques-unes des victimes.

- Déroulé de l'audience :

L'examen de l'affaire commença à 10h, et s'y sont présentés quelques-uns des plaignants qui ont maintenu leurs témoignages exposés lors des audiences précédentes.

Par ailleurs, « Ahmed Hedfi » s'est présenté et a demandé à être auditionné en tant que partie lésée :

- Il a d'abord précisé qu'au moment des faits, il travaillait à la société SIMET à Djebel Jeloud, et en était le représentant syndical.
- A l'issue des instructions communiquées à cette période par l'UGTT, il a indiqué n'avoir participé à aucune activité, et qu'il ne s'était pas présenté au siège de l'UGTT, mais qu'il s'était seulement contenté d'entamer une grève présente à la SIMET, sans qu'il n'y ait eu d'incidents à signaler.
- Il a ensuite été arrêté avec plusieurs autres employés, au siège de la société, en date du 30/01/1978.
- Dès lors, il a été reconduit au centre de détention de Bouchoucha, puis interrogé pendant 3 jours au siège du ministère de l'intérieur, en subissant toutes sortes d'intimidations et torture afin de le forcer à produire des aveux incriminant les responsables de l'UGTT. Il a été ensuite incarcéré à la prison 9 Avril.
- Il a été ensuite accusé de formation d'une association de malfaiteurs en vue de commettre un attentat contre les personnes et les propriétés, et traduit devant le juge d'instruction auprès du tribunal de première instance de Tunis ; et ce dernier s'était étonné des charges retenues, compte tenu de l'absence d'éléments de preuve.
- Il a finalement été relâché après 9 mois de détention.
- A sa sortie de prison, il n'a pas pu reprendre son travail, et en a été licencié. Mais ayant intenté un recours judiciaire pour ce motif, il avait obtenu une indemnité de 700d.
- Depuis ces événements, il s'était retrouvé au chômage, jusqu'à la relance de Habib Achour qui était intervenu auprès de Habib Bourguiba pour employer les syndicalistes impliqués auprès de la municipalité de Tunis. Cependant il était contraint de refuser cette offre à cause de la médiocrité du salaire proposé. La période de chômage a ainsi duré près de deux ans, jusqu'à ce qu'il ait enfin pu reprendre fonction au sein d'une cimenterie.
- Le témoin a déclaré avoir quitté toutes responsabilités et fonctions syndicales depuis ces événements, et qu'il n'a plus subi d'harcèlement ou poursuites en dehors des faits précités.
- Il a conclu en affirmant avoir porté plainte auprès de l'IVD, où il a été aussi auditionné, et a maintenu toutes ses déclarations précédemment présentées à l'IVD.

Le tribunal, après délégation du ministère public, a conclu l'audience pour un ajournement dont la date sera communiquée à l'issue de la délibération.

III. Remarques à l'attention d'ASF

L'absence de représentation de l'UGTT est à nouveau signalée, malgré la dimension de cette affaire, et son impact sur l'histoire de la Tunisie et de l'UGTT.